MAISON-FORTE ET SEIGNEURIE DE MONTCHARVIN

Frédéric MARESCHAL - 2015-2016

Sommaire	
Description	2
Renseignements	2
Liste des propriétaires successifs	11
Renseignements complémentaires	15





Description

- [...] On trouve d'abord une face de la maison que flanque une grosse tour carrée, rasée au niveau du reste et dont les ouvertures les plus hautes sont anciennes ; un escalier en vis y loge. La façade principale, à l'est, donne sur une cour en terrasse, dont le mur d'enceinte était, du côté pat où l'on est venu, fortifié d'une tour ronde, ruinée. Au rez-de-chaussée, une grande fenêtre à meneau éclaire une salle à poutrelles moulurées où un manteau de cheminée, de superbes dimensions, date du XIVe siècle ; belle accolade double sur le linteau d'une porte du XVe ; au premier, autre fenêtre à meneau. Plus loin, élégamment décorée, autre porte du même temps, ouverte en bas d'une tour isolée, ronde, mince, dont les murs très épais attestent une construction soignée. Cette tour flanquait ici la porte principale, percée dans le mur d'enceinte de la cour, à l'ouest, du côté où l'accès est commode ; cette porte, large et haute arcade surbaissée du XVe ou du XVIe siècle, a des voussures à biseaux cintrés qui la font ressembler au portail d'une église. On voit d'ici le côté nord de la maison, qui a encore une vieille haute porte, en tiers-point, très simple, à grands claveaux. [...] (extrait de « Les environs de Chambéry : promenades historiques et archéologiques » par Gabriel Pérouse)
- [...] La façade qui date des XIIIe, XIVe et XVe siècles, est gardée par une grosse tour carrée ou donjon, rasée, et qui renferme un escalier à vis. La façade principale, à l'est, domine la route des Echelles et donne sur une cour en terrasse dont le mur d'enceinte était fortifié par une tour circulaire en ruines. Une autre tour circulaire flanquait la porte principale dans le mur d'enceinte à l'ouest. [...] (Les Châteaux de Savoie, de Michèle Brocard)

Renseignements

- [...] Le manoir de Montcharvin garde le chemin de Vimines. Humbert de la Salle, mestral de Coux et de Vimines, avait déjà vendu, en 1231, sa maison de Chambéry à la riche famille bourgeoise des Bonivard, ceux-ci anoblis leur achetèrent plus tard Montcharvin qu'il remanièrent entièrement. Par la suite, Janus de Duyn, baron de la Val d'Isère, vicomte de Tarentaise s'en rendit propriétaire en épousant une Bonivard ; peu de temps après, en 1525 les de la Forest de la Barre l'acquirent par héritage et en restèrent les maîtres jusqu'au XVIIIe siècle. [...] (Histoire des communes savoyardes Savoie, de Philippe Paillard)
- [...] Humbert de La Salle, vend en 1321 sa maison de Chambéry à Jean Bonivard. Au début du XVIe siècle Claudine Bonivard épouse Janus de Duyn de La Val d'Isère, dont la fille Louise, mariée à un Valperga de Masin en Piémont, n'eut pas d'enfants et testa en 1525 en faveur de son cousin germain Pierre de La Forest seigneur de La Barre, ambassadeur de Savoie. Sa veuve habita Montcharvin où elle testa en 1556. En 1592 leur petit fils, Jean de La Forest, grand capitaine et ambassadeur en France, résidait à Montcharvin. La famille de La Forest conserva la demeure jusqu'au XVIIIe siècle. [...] (Les Châteaux de Savoie, de Michèle Brocard)

Quelques auteurs annoncent une possession première de ce château par la famille de la Salle; je n'ai pas trouvé de preuves certaines de cette possession. Certes, Jean Bonivard a racheté en 1321 la maison de Chambéry à Humbert de la Salle, mestral de Couz et de Vimines à compter de janvier 1326.

Etant donné le nombre important de terres et de maisons rachetées par la famille Bonivard, il y a pu avoir confusion sur le lieu. En effet, au XIVe ou XVe siècle un autre château fut construit par la famille de la Salle, à une faible distance de Montcharvin, il s'agit du château de la Sallaz, sur la paroisse de Vimines. Ce dernier passa, au cours

du XVe siècle, à la famille Bonivard, puis à la famille Belletruche - par mariage de Marie Bonivard, fille de Pierre et Marguerite de Grolée, avec Pierre de Belletruche -, puis à la famille d'Orlier, seigneurs de Saint-Innocent - par mariage d'Antoinette de Belletruche avec Robert d'Orlier - Le château de Vimines, datant du XVIe siècle, appartenait également à la famille Bonivard.

Montcharvin, datant probablement du XIIIe siècle, a pu être le château primitif de la famille de la Salle qui l'aurait vendu après la construction de celui de la Sallaz. Mais, en l'état d'avancement des recherches, je ne saurai l'affirmer avec certitude.

Concernant Jean Bonivard, précédemment cité, il fit un grand nombre d'acquisitions, mais ce Jean n'était pas un aïeul direct de Claudine Bonivard, épouse de Janus de Duyn de la Valdisère ; il était le frère de Rolet Bonivard, cité ci-dessous. Il n'est pas connu de descendance à ce Jean, ce qui me fait émettre deux hypothèses :

- Soit il n'a réellement pas eu de descendance et son hoirie serait passée à son frère Rolet ou à son neveu François.
- Soit il eut une descendance et il existe une filiation (peut-être grand-père/petit-fils) entre ce Jean et le Jean dit de Vimines, né probablement entre 1350 et 1380, et père de noble Pierre Bonivard de Vimines, âgé d'environ 20 ans en 1418. Dans ce cas, les propriétaires des châteaux de la Sallaz et de Montcharvin seraient issus de deux branches distinctes.

Famille de la SALLE:

Le 10 février 1378, noble Antoine de la Sale feu noble Jacques, reconnaît être homme liège du Prince Amédé comte de Savoye et tenir en fief une rente féodale rière Cognin, sous charge de six sols forts de plait au muage du seigneur seulement ; item une rente féodale rière Vimines, sous charge de cinq sols forts excupellés de plait au changement du seigneur seulement ; item reconnaît tenir en emphitéose, une rente rière Cognin, sous charge de quatre deniers forts annuel ; item reconnaît tenir en fief et sous le dit hommage, une rente rière Vimines, sous charge de douze deniers viennois de servis annuel. (Sommaire général des titres des fiefs – Archives Départementales de la Savoie – cote SA 9)

Famille BONIVARD:

Les Bonivard ne sont point d'origine chevaleresque : ils étaient très anciens bourgeois de Chambéry où ils avaient fondé un hôpital au commencement du XIVe siècle, et même simples marchands, s'il faut croire des notes laissées dans les manuscrits de Guichenon, comme les Chabod et les Candie. Mais dès le XIIIe siècle, ils possédaient des biens féodaux, et c'est probablement ainsi que la noblesse est venue dans cette famille.

Les Bonivard se sont éteints au XVIe siècle. Une branche qui demeurait à Vimines près Chambéry, passa à Nice-sur-mer, au commencement du XVIIe siècle et finit peu d'années après dans la famille Isnardi. (Armorial et Nobiliaire de l'ancien Duché de Savoie – Amédée de Foras – volume I – pages 247 et 252)

[...] Dès la fin du XIIIe siècle, les Bonivard possèdent quelques biens nobles à la périphérie de Chambéry, mais aussi en Maurienne. Dans les années 1330, Aymon Ier reconnaît des biens à Saint-Cassin et Rolet tient du comte un petit fief sur les hauteurs de Vimines. Cependant, il faut attendre la deuxième moitié du siècle pour voir ce domaine seigneurial s'étoffer. En 1352, Aymon et François acquièrent un ensemble de terres dans la châtellenie de Seyssel, notamment le comte leur octroie la seigneurie sur le bourg. La véritable construction seigneuriale est l'œuvre de Pierre et de ses fils. En 1419, suite à la condamnation de Jean Lageret pour sorcellerie, Pierre récupère la seigneurie de Saint-Michel-les-Déserts aux portes de Chambéry. Cet ensemble comprend la totalité du plateau de La Féclaz et du Revard et descend

jusqu'au col de Plainpalais. Les ruines du château des Déserts étaient encore visibles à la fin du XIXe siècle et formaient un ensemble architectural assez imposant. Le mariage de Pierre lui a apporté un vaste groupe de possessions aux alentours de Seyssel. Le gros rouleau de parchemin, qui contient plusieurs dizaines de reconnaissances, nous révèle une seigneurie variée. Elle regroupe aussi bien des vignes que des terres arables ou pâturées ainsi que des bois installés sur le piémont du Mont Colombier. Les revenus tirés de ces possessions sont assez importants.

A sa mort, quatre de ses fils, Louis, François, Pierre et Amédée, se partagent l'héritage. Les deux premiers sont issus du premier lit alors que les deux derniers sont le fruit du mariage avec Bonne de Challant. Louis, l'aîné, reçoit Les Déserts et la majorité des biens de Seyssel. Une partie de ceux-ci vont à François ainsi que les biens de Saint-Cassin. Pierre obtient les possessions de Chambéry, Saint-Sulpice, Cognin et La Motte. Il est surtout le bénéficiaire des vastes seigneuries de Tarentaise et de Maurienne. [...]

[...] Des années 1230 aux années 1530, la famille Bonivard exprime avec une remarquable vitalité les enjeux politiques et sociaux de la fin du Moyen Âge savoyard. Son histoire révèle aussi la place, souvent méconnue, des Chambériens dans l'aventure du comté puis du duché. Malgré le choix de François, les Bonivard s'illustrent par leur fidélité constante aux princes de Savoie. Ils donnent aussi un éclairage nouveau sur les compétences et les stratégies mises en œuvre par les élites urbaines pour accéder aux premières marches de la société politique, annonçant les changements des Temps Modernes. Mais l'Histoire continue sans les Bonivard. En effet, le nom s'éteint lentement et seule une branche cadette survit difficilement jusqu'au XVIIIe siècle. S'ils ne laissent pas une grande descendance, les Bonivard marquent profondément la mémoire collective des Chambériens. La « rue Bonivard » atteste cette survivance, ce qui est assez étonnant presque six siècles après qu'ils aient donné leur dernier syndic. (extrait de l'article « Les Bonivard, des notables chambériens à la fin du Moyen Age » - Pierre Lafargue - Bulletin de la Société des Amis du Vieux Chambéry n°41 - année 2002)

Le 9 mai 1517, noble Janus de Duingt seigneur de la Valdisère, tant en son nom que Dame Claudine de Bonnivard sa femme, reconnaît tenir en fief emphitéose du Duc Charles, une rente rière Cognin et Vimines, sous charge de plait et servis. (Sommaire général des titres des fiefs – Archives Départementales de la Savoie – cote SA 9)

Famille de la FOREST:

Les comtes de la Forest ont figuré avec distinction en Savoie, depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIe ; ils y ont contracté les plus hautes alliances et possédé de nombreuses seigneuries titrées ; chez eux les avantages de l'antiquité et de la richesse sont rehaussés par l'illustration des services et des charges dans l'Armée et dans l'Eglise. (Armorial et Nobiliaire de l'ancien Duché de Savoie – Amédée de Foras – volume II – page 424)

Le 20 juin 1699, Messire François de la Forest, comte de la Croix, Seigneur de la Barre et des maisons-fortes de Montcharvin et Verdun, reconnaît tenir en fief noble et arrière fief de S.M. Victor Amé Second, une rente féodale dépendante du château de Montcharvin, procédée tant de noble Charles de la Forest pour la moitié que de noble Jean Gaspard de Lambert Seigneur de la Croix, rière Bissy et Cognin. (Sommaire général des titres des fiefs – Archives Départementales de la Savoie – cote SA 8) A la même date, il reconnaît également tenir en fief noble du Roy Victor Amé Second, une rente féodale dépendante du château de Montcharvin, rière Chambéry le Vieux, Sonaz, Voglens, Lemens, Pugnet et la Croix Rouge. (Sommaire général des titres des fiefs – Archives Départementales de la Savoie – cote SA 9)

Le 12 mars 1774, Mre Claude Maurice Bétemps à feu Me Pierre Bétemps, consigne tenir et posséder deux rentes féodales : l'une appelée de la Croix et l'autre de la Barre de Montcharvin acquises par le dit feu Bétemps par contrat du 23 juin 1772 de Mre Jacques à feu François de Mareschal Comte de Somont comme mary et procureur de Dame Anne Jeannette Josephte de St Severin sa femme. Lesquelles s'étendent rière Bissy et Cognin. Plus la directe sur trois seytorées de prés et autres divers fonds dont perçoivent les servis savoir l'hopital du Reclus, de la chapelle de St Jacques fondée à St Léger. Laquelle Dame de St Séverin les avait eut par succession maternelle de Dame Marie de la Forest Comtesse de la Barre, sa mère qui était mariée à Mre Marc Antoine de Troche de St Séverin qui les possédait de son chef paternel comme fils et héritier de noble Charles à feu Claude à feu François de la Forest Seigneur de la Barre, Comte de la Croix. (Sommaire général des titres des fiefs – Archives Départementales de la Savoie – cote SA 8)

Le 12 mars 1774, consignement de maître Benoît Magnin procureur au Sénat comme curateur à l'hoirie de maître Claude Maurice Bétemps notaire :

L'an mil sept cent soixante et quatorze le douzième du mois de mars après midy, à Chambéry dans les Royales Archives, par devant moy notaire royal collégié soussigné, recevant le présent à l'instance et réquisition de maître Louis Joachim Léger substitut commissaire et archiviste des Extentes de S.M. deça les monts, à ce spécialement commis et député par la Royale Chambre des Comptes par ordonnance du quatorze mars mil sept cent soixante et douze et en présence des témoins cy bas nommés, s'est en personne établi et constitué maître Benoît fils de feu Sieur Philibert Magnin procureur au Sénat, natif bourgeois et résident de Chambéry comme curateur à l'hoirie de maître Claude Maurice fils de feu maître Pierre François Bétemps, notaire royal, commissaire d'extentes, ainsi que par acte de curatelle à lui décerné par le Seigneur Sénateur juge maje de Savoye le vingt trois juin mil sept cent soixante et treize qui sera cy après tenorisé, lequel pour profiter du bénéfice de la restitution en temps accordée par Sa ditte Majesté le quinze mars année dernière à satisfaire à l'édit du seize avril mil sept cent trente quatre, a déclaré, ainsi que par le présent il déclare que dans la ditte hoirie il y a deux rentes soit fiefs sans juridiction, l'une appelée de la Croix et l'autre de la Barre de Montcharvin acquises par ledit feu maître Bétemps par contrat du vingt trois juin mil sept cent soixante et douze reçu et signé par maître Mareschal Comte de Somont en qualité de procureur de Dame Anne Jeannette Josephte de Saint Severin sa femme par acte du quatre janvier mil sept cent cinquante neuf Daviet notaire, lesquelles s'étendent rière les parroisses de Bissy et de Cognin, et emportent les servis et redevances cy après avec les laods et vends.

Rière la parroisse de Bissi à cause de la rente de la Croix quatorze quartans de froment, les trois parts sexte et dix huitain d'autre, mesure de Chambéry, reconnus en faveur dudit maître Bétemps en mil sept cent soixante deux, trois autres quartans de froment, les trois parts sexte et trente sixain d'autre quartan ditte mesure, neuf deniers genevois, le douzain et quatrin d'autre omis à reconnaître.

Plus, le dit maître Magnin en sa ditte qualité déclare que le recteur de l'hôpital du Reclus perçoit les servis cy après dus sur trois seitorées de pré dont la directe appartient à la ditte hoirie Bétemps, lesquels consistent en dix neuf sols forts dont partie a été reconnue en la ditte année mil sept cent soixante deux.

Plus, déclare que le révérend recteur de la chapelle de Saint Jacques fondée en l'église de Saint Léger par les feus Seigneurs de la Croix perçoit aussi les servis cy après, la ditte hoirie n'ayant que le droit des laods et vends sur les fonds qui doivent les dits servis qui consistent en vingt quatre quartans de froment mesure de Chambéry reconnus en mil sept cent trente deux et suivantes années.

Rière la parroisse de Cognin à cause de la ditte rente le dit maître Magnin déclare que les servis sont dus à la ditte hoirie avec les laods et vends et ont été omis dans la dernière rénovation, iceux consistants en douze quartans de froment et la moitié d'autre, deux vaisseaux d'avoine, mesure susditte de Chambéry, deux deniers gros.

Plus, il déclare que rière ladite parroisse de Cognin le dit révérend recteur de la chapelle de Saint Jacques perçoit les servis cy après et que la ditte hoirie n'a droit que des laods et vends sur les fonds qui doivent ces mêmes servis, lesquelles consistent en huit quartans de froment ditte mesure de Chambéry reconnus en mil sept cent trente sept et suivants.

Plus, ledit maître Magnin en sa qualité déclare que la rente de la Barre de Montcharvin emporte les servis annuels cy après qui sont restés à reconnaître, savoir : Rière la parroisse de Bissy, quarante six quartans de froment, quatre quartans d'avoine et la moitié d'autre ditte mesure de Chambéry, deux sols forts la moitié d'une gelline soit poule.

Rière la parroisse de Cognin, deux quartans de froment et les trois parts d'autre mesure susditte, trois sols forts et sexte d'autre, vingt deux sols de Savoye et les trois parts.

Laditte rente de la Croix a été rénovée en dernier lieu ès mains de maîtres Léger et Ripert notaires et commissaires en faveur du dit maître Claude Maurice Bétemps pour partie en l'année mil sept cent soixante deux et suivantes, auparavant ès mains de maître Charles Bolliet notaire et commissaire en faveur de noble François de la Forest Comte de la Croix Seigneur de la Barre fils de Messire Guillaume François de la Forest Seigneur des dits lieux en l'année mil six cent quarante six et suivantes; précédemment ès mains de maître Léger Romanet notaire et commissaire en faveur de noble Jean Gaspard de Lambert Seigneur de la Croix et de Dame Denise de Polliet veuve de noble Pierre de Lambert sa mère et procuratrice en l'année mil cinq cent cinquante et suivantes ; antécédemment ès mains de maître Pierre Depetraz notaire et commissaire en faveur du dit noble Pierre de Lambert Seigneur de la Croix et droit ayant de noble Louis de la Ravoyre Seigneur de la Croix en l'année mil cinq cent trente un et suivantes; anciennement ès mains de maître Mollard Hugon notaire et commissaire en faveur de noble Louis de la Ravoyre Seigneur de la Croix et jadis ès mains de maître Claude Mercier notaire et commissaire en faveur de noble Aimable de la Ravoyre pour une partie en l'année mil quatre cent nonante deux, et en faveur des révérends religieux de Saint Antoine de Chambéry ès mains de maître Claude Dunoyer notaire et commissaire aussi pour une partie indivise avec les nobles de la Croix en mil cinq cent deux et suivantes, et entre les mains de maître Pierre Chapuis notaire et commissaire en faveur de noble Sébastien de Compois Seigneur de Gruffy aussi pour une partie en mil quatre cent nonante quatre et suivantes.

Laditte rente de Montcharvin soit de la Barre a été rénovée en dernier lieu ès mains de maître Charles Bolliet notaire et commissaire en faveur de noble François de la Forest Seigneur de la Barre Comte de la Croix et autres lieux, fils de Messire Guillaume François de la Forest Seigneur des dits lieux en mil six quarante huit et suivants ; auparavant ès mains de maître Michel Delacombe notaire et commissaire en faveur de noble Jean Gaspard de Lambert Seigneur de la Croix droit ayant du Seigneur de Riond et de noble Charles de la Forest Seigneur de la Barre par indivis entr'eux en l'année mil cinq cent quarante neuf et suivantes ; précédemment ès mains de maître Hugues Morel notaire et commissaire en faveur de Dames Claire et Claudine filles et héritières de noble Pierre de Bonivard Seigneur de la Barre et de Dame Jeanne de Mareschal leur mère veuve dudit noble Pierre de Bonivard en l'année mil quatre cent quatre vingt trois et suivantes ; et anciennement ès mains de maître François Hugonin notaire et commissaire en faveur du dit noble Pierre de Bonivard Seigneur de la Barre en l'année mil quatre cent soixante et suivantes.

Lesquelles deux rentes de la Croix et de la Barre soit Montcharvin sont parvenues à l'hoirie du dit maître Bétemps par acquis à forme du susdésigné contrat de la ditte Dame Anne Jeanne Josephte de Saint Séverin qui les avait eu par succession maternelle de Dame Marie de la Forest Comtesse de la Barre mariée à Messire Marc Antoine de Troche de Saint Séverin, sa mère qui les possédait de son chef paternel comme fille et héritière de Messire Charles fils de feu Messire Claude qu'était fils de Messire François de la Forest Seigneur de la Barre Comte de la Croix en faveur duquel les dittes deux rentes ont été rénovées savoir en faveur dudit Messire François qui se

dit fils de Messire Guillaume François de la Forest Seigneur de la Barre de Montcharvin Comte de la Croix et autres places ès mains de maître Bolliet notaire et commissaire en mil six cent quarante six et suivants.

Et tout ce que dessus le dit maître Magnin en sa ditte qualité déclare être juste et fidel en conformité du susdit édit de mil sept cent trente quatre aux peines portées par icelui et à celles de tous dépends, dommages et intérêts et sous l'obligation de tous les biens présents et à venir de l'hoirie du dit maître Claude Maurice Bétemps, que le dit maître Magnin se constitue tenir en sa ditte qualité, et en outre de n'avoir produit aucun titre justificatif du payement des cavalcades imposées en mil sept cent trente quatre et en mil sept cent quarante deux, le tout sans préjudice des droits de S.M. fait et prononcé au lieu que dessus en présence du sieur Jean fils de feu sieur Joseph Tornafol natif bourgeois de la ville d'Annecy, secrétaire dans ces Royales Archives, et du sieur Jean Baptiste Deloince de la Forêt de la ville de Montargis en Gatinois, tous deux habitants de la présente ville de Chambéry, témoins requis. Tous ont signés et moy dit notaire royal soussigné recevant requis le présent contenant neuf pages et ce que dessus écrit à ma prière par ledit sieur Tornafol. Signé Claude de Chavassine notaire

Et moi Louis Joachim Léger notaire royal substitut archiviste et commissaire des Extentes de S.M. deçà les monts, en vertu de la commission à moi accordée par Nos Seigneurs de la Royale Chambre des Comptes, ai signé et expédié pour le Royal Service le présent consignement reçu et stipulé à mon instance par maître Claude de Chavassine notaire, après l'avoir collationné et trouvé duement conforme à la minutte originale, quoique par le sieur Jean Baptiste Deloince de la Forêt soit écrit à ma réquisition ainsi est. Louis Joachim Léger (Sommaire général des titres des fiefs – Archives Départementales de la Savoie – cote SA 2)

Famille SARDE:

Originaires de Chieri (Pémont), puis marchands et bourgeois de Chambéry, les Sardo (puis Sarde) furent anoblis en 1598. Ils devaient posséder, à cette époque, une fortune considérable qui leur permit d'acquérir de nombreux fiefs. C'est seulement deux cents après que l'un de ces fiefs, Candie, fut élevé en baronnie en faveur de François-Joseph-Henry Sarde, major de cavalerie ; mais il ne semble pas que celui-ci ait eu de postérité ; il est probablement le dernier de sa race. Pendant ces deux siècles, les Sarde, dont quelques-uns furent avocats, conseillers de Son Altesse, auditeurs à la Chambre des Comptes, ne se sont guère éloignés de la ville de Chambéry dont les registres paroissiaux nous donnent des renseignements sur presque tous les membres de cette famille. (Armorial et Nobiliaire de l'ancien Duché de Savoie – Amédée de Foras – volume V – pages 396 et 397)

Le 18 avril 1774, noble Joseph Sardes à feu noble Vincent, seigneur de Candie, consigne tenir et posséder en fief noble et arrière fief de S.M. en suivant les reconnaissances ci devant désignées, la rente ditte de Montcharvin autrement ditte de Bonnivard et de la Barre rière Chambéry le Vieux, Sonnaz, Voglens, Lemens, Pugnet et la Croix Rouge. (Sommaire général des titres des fiefs – Archives Départementales de la Savoie – cote SA 9)

Le 18 avril 1774, Consignement de noble Joseph fils de feu noble Vincent Sardes Seigneur de Candie :

L'an mil sept cent soixante quatorze et le dix huitième jour du mois d'avril avant midy à Chambéry dans les Royales Archives par devant moy notaire royal collégié soussigné substitut commissaire et archiviste des Extentes de S.M. en cette partie spécialement commis et député par L.L.E.E. nos Seigneurs de la Royale Chambre des Comptes, par ordonnance du quatorze mars mil sept cent soixante et douze, et en présence des témoins cy après nommés, s'est personnellement établi et constitué noble Joseph fils de feu noble Vincent Sardes Seigneur de Candie, natif et habitant de cette ville, lequel

de gré pour lui et les siens, s'étant présenté et m'ayant remis les titres de littérés nécessaires aux fins du présent consignement dans le terme fixé par l'édit du quinzième mars année dernière pour satisfaire à celui du seize avril mil sept cent trente quatre et ayant été renvoyé à se représenter ce jourd'hui ainsi qu'en conste de l'acte de présentation du neuvième du mois de mars dernier reçu par maître Burnier notaire qui sera cy après joint en original, a consigné ainsi que par le présent il consigne tenir et posséder les rentes féodales sans juridiction et les droits cy après spécifiés

Premièrement, en fief noble et arrière fief de S.M. suivant la reconnaissance passée en faveur du Roy Victor Amé de glorieuse mémoire entre les mains de maître Pierre Grinjon commissaire des Royales Extentes le dix neuf novembre mil sept cent par noble François fils de feu noble Prosper Salteur qui tenait par succession paternelle une rente féodale qui s'étend rière le territoire du village de la Cattonière parroisse de la Motte de Montfort et rière cette ville soit rière le faubourg de Montmeillan et du Larit, laquelle emporte de servis annuels savoir

Rière le dit territoire de la Cattonière, cinq quartans les deux tiers et quarante huitain d'un et les trois quarts sexte et seizain du douzain de la douzième d'autre quartan de froment, cinq quartans les deux tiers d'un et les deux tiers sexte dix huitain et septante deuzain du douzain de la douzième d'autre quartan d'avoine, le tout à la mesure de Chambéry et huit deniers de Savoye avec le fief et domaine direct des biens fonds pour raison desquels les dits servis sont dûs, outre le domaine direct à lui appartenant pour un tier par indivis ainsi qu'il déclare avec les hoirs du sieur Excoffon, et de maître Humbert George, sur les moulins des Riquet autrefois des Roux situés sur le rivage du ruisseau du Noirey soit de Villardphilipon de la ditte parroisse de la Motte, et le servis annuel de deux gellines ou poules.

Rière la ditte ville de Chambéry soit le dit faubourg de Montmeillan et du Larit la quantité de six quartans de froment, dix deniers et les deux tiers d'autre denier gros, les deux tiers d'une gelline et un autre denier, avec aussi le fief et domaine direct des biens pour raison desquels ils sont dûs

De laquelle rente le dit Seigneur consignant a droit par succession de Demoiselle Antoinette Sarde sa tante morte ab intestat comme plus proche à lui succéder, icelle comme héritière de révérend Dom Claude Salteur religieux feuillant son et du dit feu noble François Salteur fils, par testament du seize décembre mil sept cent dix sept Paula notaire d'Asti en Piemont, la ditte rente renovée en faveur de la ditte Demoiselle Antoinette Sardes veuve dudit noble François Salteur en mil sept cent vingt six et autres années par maître François Deperse, en mil six cent huitante six, mil six cent huitante neuf et autres années, et précédemment en faveur tant de nobles Prosper, Amand, Jacques et Maurice à feu noble Jacques Salteur, par maître Pierre Buttard, que du dit noble Charles et de Demoiselle Louise de la Motte mariés par maître Pacoret en mil six cent sept et autres années, la ditte Demoiselle de la Motte comme héritière de noble Guy de Curtet son premier mary et le dit de Curtet comme héritier de Demoiselle Peronette Moneton, droit ayant de noble Edouard de Pingon; antéreurement en faveur de noble Maurice Salteur et des dits nobles Charles, Prosper, Amand, Jacques et Maurice Salteur à feu noble Jacques Salteur tant par maître Vincent Noirey en mil cinq cent septante cinq et année suivantes que par le dit maître Pacoret en mil cinq cent nonante sept, et anciennement quant aux dits moulins seulement par maître Depetraz notaire et commissaire en faveur du dit noble Edouard de Pingon sous l'énonciation des indivisions de fief comme dessus qui étaient pour lors entre les frères de Mouxy pour un tier, les nobles de Beaufort pour autre tier, noble Guillaume Thevenin et Demoiselle Humberte de la Motte mariés pour une sixième, et ledit noble Edouard de Pingon pour autant

Secondement en fief noble et arrière fief de S.M. suivant la reconnaissance passée en faveur que dessus entre les mains du dit maître Grinjon le vingtième juin mil six cent nonante neuf par illustre Seigneur Messire François de la Forest Comte de la Croix Seigneur de la Barre, et des maisons fortes de Montcharvin et Verdun, Chevalier de la Religion des Saints Maurice et Lazare, par moy dit commissaire vue dans les Royales

Archives du château de cette ville, le dit Seigneur de Candie a consigné et consigne tenir les deux rentes féodales cy après

Savoir la rente ditte de Montcharvin autrement de Bonivard et la Barre, qui suivant la ditte reconnaissance reçue par le dit maître Grinjon fut reconnue en faveur du Prince le neuf may mil cinq cent dix sept entre les mains de maître Jean Matet notaire et commissaire, par Magnifique Janus de Duing au nom de Demoiselle Claudine de Bonivard sa femme, et anciennement en faveur du Prince Amed Comte de Savoye entre les mains de maître Guillaume de Tesio par noble Jacques de la Sale, laquelle rente emporte les servis annuels cy après rière les parroisses suivantes

Rière la parroisse de Chambéry le Vieux soit Saint Ombre à forme de la dernière rénovation dont sera fait état, et des nouvelles reconnaissances qu'elle comprend la quantité de douze quartans la moitié et vingt quatrin d'autre quartan de froment, dix quartans les trois quarts et huitain d'autre d'avoine, les deux tiers d'un quartan de chataignes le tout à la mesure de Chambéry, sept deniers et le tier d'autre denier fort, quatre deniers gros et les trois quarts d'autre, le quart d'une gelline, et les trois quarts d'un fagot de peissaux soit échalas, et en projets de reconnaissances ou rolles tant signifiés que non signifiés vingt cinq quartans les trois quarts et quarante huitain d'autre quartan de froment, neuf quartans et demi et les trois quarts sexte et septante deuzain du douzain d'autre quartan d'avoine, un quartan les trois quarts sexte dix huitain et septante deuzain d'autre quartan de chataignes à la mesure susditte, cinq gellines le sexte et quarante huitain d'autre, trente deux deniers le douzain trente sisain et quarante huitain d'autre denier fort, deux deniers gros et le quart et sexte d'un fagot des dits échalas, outre un denier viennois, dus pour une pièce invérifiable, et c'est encore outre un quartan les deux tiers et vingt quatrin d'autre quartan de froment, onze quartans le quart et huitain du douzain d'autre quartan d'avoine à la susditte mesure, une gelline la moitié et seizain du douzain d'autre, huit deniers et le tier d'autre denier fort, un denier gros et le huitain d'autre, trois fagots le douzain d'un et les deux tiers et quarante huitain du douzain d'autre fagot des dits échalas, le tout de servis affectés sur des biens fonds du dit Seigneur consignant dont le domaine direct se trouve ainsi consolidé avec l'util

Rière la parroisse de Sonnaz en projets de reconnaissances soit rolles recessement signifiés comme les cy devant, trois quartans le tier et huitain d'autre quartan d'avoine à la sus ditte mesure, les deux tiers et seizain d'une gelline, onze deniers les tier quart quarante huitain et septante deuzain d'autre denier fort, outre vingt quatre deniers forts pour des pièces invérifiables

Rière la parroisse de Voglens suivant des nouveaux projets de reconnaissances ou rolles non signifiés, deux quartans de froment à la sus ditte mesure, seize deniers forts, et quatre deniers gros, outre six quartans de froment à la même mesure, et deux gellines de servis annuel dus pour des pièces qui restent à vérifier et à établir leur identité

Rière la parroisse de Lemens Pugnet et la Croix Rouge tant en projets de reconnaissances, soit nouveaux rolles tant signifiés que non signifiés, quatorze quartans de froment, trois quartans d'avoine, les deux tiers et dix huitain d'un quartan de chataignes le tout à la susditte mesure, cinq gellines, trente deniers et demi forts, et sept deniers gros, outre aussi un denier viennois de servis dus pour une pièce invérifiable, c'est encore outre trois quartans de froment et un quartan et demi d'avoine à la susditte mesure de servis annuel affecté sur des biens fonds du dit Seigneur Sardes de Candie consignant, dont le domaine direct se trouve aussi consolidé avec l'util; la susditte rente ayant été en partie rénovée tant en faveur de Dame Jeanne Josephte de Saint Séverin Comtesse de la Barre épouse de noble Jacques de Mareschal Seigneur de Somont de laquelle le Seigneur consignant a droit, par maître Bétemps notaire et commissaire en mil sept cent soixante deux qu'en la sienne en mil sept cent septante deux par maître Ripert aussi notaire et commissaire ; et auparavant elle fut aussi en partie rénovée en faveur du dit Messire François de la Forest, par maîtres Charles Bolliet, Hustache Rey et Deperse notaires et commissaires en mil six cent quarante neuf et autres années; précédemment elle fut rénovée en faveur de noble Charles de la Forest Seigneur de la Barre et de Montcharvin, et de

noble Jean Gaspard de Lambert Seigneur de la Croix par indivis entre eux, ès mains de maître Michel de la Combe notaire et commissaire en mil cinq cent quarante huit et autres années, du terrier de laquelle rénovation le dit Seigneur Sardes déclare ne rester que des extraits seulement pour partie ; antécédemment elle fut rénovée en faveur de Dame Jeanne Mareschal veuve du Seigneur Pierre Bonivard de la Barre par maître Hugonet Morel notaire et commissaire en mil quatre cent huitante trois et années suivantes, et de cette rénovation n'y ayant de même qu'un extrait en partie ; et anciennement elle fut rénovée en faveur de noble Pierre Bonivard Seigneur de la Barre par maître François Hugonin notaire et commissaire en mil quatre cent soixante et autres années, la ditte Dame de Somont ayant obtenu de S.M. de faire rénover la ditte rente sur un seul terrier, par Patentes du dix octobre mil sept cent soixante enregistrées au Sénat le sixième décembre suivant

Plus, la rente de la Croix de même portée par la sus désignée reconnaissance du dit Seigneur François de la Forest, relative à une précédente passée en faveur de S.A.R. le Prince Charles Duc de Savoye, entre les mains de maître Guigue de Prélian notaire et commissaire le vingt huit juillet mil cinq cent par noble Amable de la Ravoyre Seigneur de la Croix de qui le dit Seigneur de la Forest avait droit comme conste de sa ditte reconnaissance, laquelle rente emporte les servis annuels cy après savoir

Rière la ditte parroisse de Chambéry le Vieux à forme de la dernière rescente rénovation dont sera aussi fait état, un quartan les quart sexte et vingt quatrin d'autre quartan de froment à la mesure de Chambéry, les quart sexte et dix huitain du douzain d'une gelline, et à forme des projets de reconnaissances soit nouveaux rolles tant signifiés que non signifiés, dix neuf quartans et les tier et quart d'autre, vingt un denier et le sexte d'autre denier fort, et c'est outre vingt un denier et le tier d'autre denier fort, et le quart d'une gelline de servis affecté sur des pièces dont l'identité reste à établir

Rière la parroisse de Sonnaz cent quarante deux deniers les trois quarts sexte seizain et septante deuzain d'autre denier portés par des projets de reconnaissances soit nouveaux rolles non signifiés

Et rière la ditte parroisse de Lemens Pugnet et la Croix Rouge en projet de nouvelles reconnaissances soit rolles tant signifiés que non signifiés, la quantité de huit quartans de froment, cinq quartans et demi d'avoine à la susditte mesure, trente deniers forts et deux deniers de Savoye ; et c'est outre quinze deniers et demi forts de servis annuel affecté sur des pièces dont l'identité reste à établir. Le tout aussi avec le droit de fief et domaine direct des biens fonds pour raison desquels les dits servis sont dus, tant de cette rente que de la susditte de Montcharvin, la ditte rente de la Croix ayant été pour la partie d'icelle cy devant rénovée en faveur de la ditte Dame de Somont par le dit maître Bétemps en mil sept cent soixante deux, et auparavant elle fut rénovée aussi en partie en faveur de Demoiselles Marie et Charlotte filles de feu Messire Charles de la Forest Seigneur des dits lieux de la Croix, la Barre et Montcharvin, par maître Vectier notaire et commissaire en mil sept cent vingt sept, et du dit Seigneur François de la Forest en mil six cent huitante un et autres années par maître Heustache Rey; auparavant en faveur de noble Jean Gaspard de Lambert Seigneur de la Croix par maître Léger Romanet notaire et commissaire en mil cinq cent quarante neuf et années suivantes ; précédemment en faveur de noble Pierre de Lambert Seigneur de la Croix, droit ayant par acquis de noble Louis de la Ravoire Seigneur de la Croix par maître Pierre Depetra aussi notaire et commissaire en mil cinq cent trente un et autres années ; et antécédemment en faveur dudit noble Louis de la Ravoyre par maîtres Louis Vuarny et Antoine Mollard Hugon aussi notaires et commissaires en mil cinq cent vingt et autres années

Desquelles dittes deux rentes de Montcharvin et de la Croix le dit noble Joseph Sardes Seigneur de Candie a droit par la vente qui lui a été faitte par le dit noble Jacques de Mareschal de Somont comme procureur général de Dame Anne Jeanne Josephte de Troche de Saint Séverin son épouse, fille de feu Messire Marc Antoine de Rouere de Troche Marquis de Verel, par contrat du dix huit juin mil sept cent soixante deux Buisson notaire, laquelle Dame les avait eu par succession maternelle de Dame Marie

de la Forest Comtesse de la Barre épouse du dit Seigneur de Troche, laquelle les possédait comme fille et héritière de Messire Charles fils de feu Messire Claude, qui était fils du dit Messire François de la Forest Comte de la Croix et de la Barre, la ditte vente faitte au Seigneur Sardes de Candie consignant pour et moyennant le prix et somme de quatorze cent livres, compris en icelle les arrerages ceddés ainsi que par le susdit contrat de même exhibé à moy dit commissaire par le dit Seigneur consignant Plus, le dit Seigneur de Candie consigne tenir et posséder autre rente appelée la rente de Loche dernièrement rénovée en sa faveur ès mains de maîtres Deperse et Jouty notaires et commissaires en l'année mil sept cent cinquante et suivantes ; auparavant en faveur de noble Vincent fils de feu noble Louis Sarde Seigneur de Candie entre les mains de maître Jean Deperse en l'année mil sept cent treize; précédemment en faveur de noble Balthazard Sarde Seigneur de Candie conseiller de S.A.R. des Maîtres Auditeurs en la Souveraine Chambre des Comptes entre les mains de maître Jacques Bron en mil six cent cinquante huit et années suivantes ; antécédemment en faveur de noble Jean André Sarde Seigneur de Candie, des Déserts et Montagny ès mains de maître Laurent Ducret en mil six cent et dix et encore entre les mains de maître Vincent Noyerey en faveur dudit noble Jean André Sarde en l'année mil six cent et suivantes comme droit ayant de noble Jean Claude de Mouxy Seigneur de Loche par contrat d'acquis du quatorze aoust mil cinq cent nonante neuf Bally notaire; et anciennement rénovée en faveur du dit noble Jean Claude de Mouxy Seigneur de Loche et de la Fontaine comme héritier universel de noble Jean Gaspard Trolliet Seigneur de la Fontaine son oncle, entre les mains de maître Pierre Saillet notaire et commissaire en mil cinq cent huitante six et années suivantes; et plus anciennement en faveur du dit noble Jean Gaspard Trolliet entre les mains de maître Aimé Bailly en mil cinq cent septante, ce dernier droit ayant de Dame Françoise de Seyssel Dame d'Aix et de la Batie de Seyssel à cause de sa rente appelée de la Boisserette, par contrat d'acquis reçu par maître Truquet notaire en mil cinq cent trente. Laquelle rente suivant le sommaire tiré sur la dernière rénovation emporte de servis annuels avec le fief et domaine direct, savoir

Rière la parroisse de Saint Baldoph la quantité de sept quartans le douzain et dix huitain d'autre quartan de froment, quatre quartans le tier d'un et le tier et quart du douzain d'autre quartan d'avoine, seize pots soit quartellets de vin, le tout à la mesure de Chambéry, treize quartans les deux parts et trente sixain d'autre quartan de froment, six quartans et le sexte d'autre quartan d'avoine, nonante cinq pots soit quartellets de vin le tout à la mesure d'Apremont, dix poules le sexte et quarante huitain d'autre, deux sols de Savoye, le sexte d'un denier gros, deux deniers et les trois parts et sexte d'autre denier viennois, et trente quatre sols forts, et c'est outre les servis cy après qui ont été omis à reconnaître dans la dernière rénovation qui arrivent à la quantité de trois quartans le douzain et trente sixain d'autre quartan d'avoine, neuf pots et le quart d'autre pot soit quartellet de vin à la mesure de Chambéry, quatorze quartans les deux parts et quarante huitain d'autre quartan de froment, vingt quartans le douzain et quarante huitain d'autre quartan d'avoine, dix huit pots les deux parts et sexte d'autre pot soit quartellet de vin, le sexte d'un seytier aussi de vin et le quart et vingt quatrain d'un barril encore de vin le tout à la mesure d'Apremont, le douzain d'une poule, deux deniers gros et neuf sols et demi forts

Et rière le village de Chacusard parroisse des Marches, la quantité de neuf quartans les trois parts d'un et les trois ports et sexte du douzain d'autre quartan de froment, huit quartans et demi d'avoine à la mesure de Chambéry, deux quartans et le quart d'autre quartan de froment, quatre quartans le tier et quart d'autre quartan d'avoine, deux pots et le tier d'autre pot de vin à la ditte mesure d'Apremont, une poule le douzain et seizain d'autre, deux deniers de Savoye, quatre deniers viennois, et huit sols et un denier fort, et c'est outre les servis omis à reconnaître qui arrivent à trois quartans et les trois parts et seizain d'autre quartan d'avoine et les deux tiers d'un pot de vin à la ditte mesure d'Apremont

Plus, en suivant la forme et teneur de la ditte reconnaissance passée par le dit noble François fils de feu noble Prosper Salteur le dix neuf novembre mil sept cent entre les mains de maître Grinjon, et en conformité des Pattentes accordées par S.A.R. le Duc Emanuel Philibert à noble Balthazard de la Motte du treize juillet mil cinq cent soixante un, le dit Seigneur de Candie consigne et reconnaît tenir en fief noble liège et franc de Sa ditte Majesté à savoir la mestrallie de la Motte avec toutes ses appartenances droits et émoluments en dépendants, laquelle mestralie comprend les parroisses de la Motte, Servolex, Bissy et Saint Sulpice suivant les confins des dittes parroisses et est parvenue au dit Seigneur consignant par succession du dit François Salteur son oncle maternel

Plus, le dit noble Sarde Seigneur de Candie en qualité d'héritier de Demoiselle Antoinette Sarde sa tante icelle héritière de révérend Dom Claude son et de feu François Salteur fils comme est cy devant anoncé, consigné autre rente appellée la rente de Curtilles indivise avec noble Pierre Gabriel Chevillard Seigneur de Saint Oyen en dernier lieu rénovée pour partie en faveur des Demoiselles Humberte et Marie filles de feu noble Guillaume de la Motte ès mains de maître Pierre Depetraz en mil cinq cent dix sept et suivants, et auparavant ès mains de maître Antoine Cohendi en faveur du dit noble Guillaume de la Motte en mil quatre cent quarante et suivants. Laquelle rente emporte des servis annuels avec le fief et domaine direct savoir

Rière la parroisse de la Motte la quantité de nonante sept quartans le sexte et vingt quatrain d'autre quartan de froment, vingt quatre quartans de seigle, six vaisseaux et demi d'avoine, vingt huit quartans les deux parts sexte d'autre quartan aussi d'avoine, un quartan et les deux parts d'autre quartan de chatagnes blanches, et un quartan de noyaux le tout à la mesure de Chambéry, une tourte le quart et dix huitain d'autre quartier de tourte de pain, dix huit fagots de paille, treize gellines et trois parts et sexte d'autre, vingt six poulets et les deux parts d'autre, cinquante trois sols et le tier d'autre sol fort, dix neuf sols argent de Savoye

Rière la parroisse de Servolex, trois poules et les trois parts d'autre, sept poulets et demi et six sols neuf deniers de Savoye, et c'est outre vingt huit quartans de froment de servis annuel légués à la chapelle de Saint George fondée dans l'église de la Motte par les Seigneurs dudit lieu

Et rière le Bourget, un poulet et trois sols un denier, et encore rière la ditte parroisse de la Motte les familles des de la Crosettaz autrement Monichon, et de la Crosettaz autrement George qui ont reconnu l'hommage liège et talliable, et dont la notte a été remise au bureau de l'Intendance générale en exécution de l'édit de mil sept cent soixante, déclarant le dit Seigneur consignant que partie de la ditte rente relève de l'arrière fief du Chapitre de Belley à cause de leur maison de la Motte

Et tout ce que dessus ledit Seigneur consignant déclare être juste et fidel en conformité du susdit édit du seize avril mil sept cent trente quatre, aux peines portées par icelui et à celles de tous dépends dommages et intérêts sous l'obligation et constitution de tous ses biens présents et à venir. Déclarant en outre les rentes féodales et autres droits cy dessus consignés et reconnus n'être affectés d'aucunes charges envers quelques communautés ou autres personnes que se soit, et d'avoir retiré les titres employés dans le présent et visés par moy dit commissaire : n'ayant ledit Seigneur exhibé aucune quittance des cavalcades imposées en mil sept cent quarante deux. Le tout sous la réserve et proteste des droits de S.M. fait et prononcé en présence de maître Michel Antoine Burnier notaire et commissaire d'Extentes, natif de la parroisse d'Annemasse en Faucigny, et du sieur Jean Baptiste Deloince de la Forêt natif de la ville de Montargis en Gatinois, tous deux habitants de cette ville témoins requis

Le Seigneur consignant et les témoins ont signé sur la minutte du présent, et moi dit notaire et substitut commissaire des Extentes de S.M. deçà les monts, recevant le présent l'ai expédié pour le Royal Service, quoique par le dit sieur Deloince de la Forêt mon secrétaire soit écrit à ma réquisition ainsi est après due collation faitte. Louis Joachim Léger (Sommaire général des titres des fiefs – Archives Départementales de la Savoie – cote SA 2)

Liste des propriétaires successifs



D'or à la croix de sable d'argent chargé de 5 coquilles





De sinople à la bande d'or frétée de gueules

Tout à travers

- ..

- Rolet BONIVARD, bourgeois de Chambéry, décédé avant 1348, puis
- François BONIVARD, décédé avant le dernier février 1388. Il épousa Jacquemette des CLETS, fille de Guillelme des CLETS (fils du précédent), puis
- Pierre BONIVARD, seigneur de Saint-Michel des Déserts. Il testa le 30 mai 1434. Il épousa Marguerite de GROLEE, fille de Guidon de GROLEE, seigneur de Saint-André de Briord, et de Bonne de CHALANT. (fils du précédent), puis
- Pierre BONIVARD, décédé entre 1481 et 1483. Il épousa Jeanne de MARESCHAL de Combefort (fils du précédent), puis
- Claudine BONIVARD, encore vivante en 1525, épouse de Janus de DUYN de la VALDISERE qui mourut à Montcharvin vers 1520-1525 (fille du précédent), puis
- Louise de DUYN de la VALDISERE, morte entre 1530 et 1542 mais probablement avant son cousin Pierre de la FOREST, puisqu'il a hérité (fille de la précédente), puis
- Pierre de la FOREST, chevalier, seigneur de la Barre, de Montcharvin, de Rumilly, etc., cousin de la précédente (sa mère, Claire BONIVARD, était sœur de Claudine BONIVARD citée ci-dessus), mort entre 1534 et 1537 (par legs testamentaires du 2 juin 1525), puis
- Charles l'Ainé de la FOREST, seigneur de la Barre, de Montcharvin, de Grignon, de Nevaux, de Conflens, de la Cour, etc., un des cent gentilshommes de l'hôtel des rois François Ier et Henri II par Patentes du 14 mai 1543, capitaine du château de Chambéry, marié en 1547 à Françoise de la CHESNAY, encore vivant en 1548 (fils du précédent), puis
- Jean de la FOREST, seigneur de la Barre, de Montcharvin, de Grignon, de Nevaux, de Conflens, de la Cour, etc., conseiller d'Etat et chambellan de Son Altesse, nommé ambassadeur en France peu avant son décès, encore vivant en 1588 (fils du précédent), puis
- Guillaume-François de la FOREST, seigneur de la Barre, de Montcharvin, de Grignon, de Nevaux, de Conflens, de la Cour, de la Croix etc., encore vivant en 1637, épousa, contrat dotal du 14 juillet 1620, Catherine POBEL (Cf. Château de Corinthe liste des propriétaires), (fils du précédent), puis



- François de la FOREST, comte de la Croix, seigneur de la Barre et des maisons-fortes de Montcharvin et Verdun, sans enfant, encore vivant en 1703 (fils du précédent), puis
- Anne-Marie de la FOREST, dame de la Barre, morte avant 1733, épousa par contrat dotal du 24 avril 1729 Marc-Antoine PASSERAT ROUER de SAINT-SEVERIN, baron de Troches et marquis de Verel (petite-nièce du précédent), puis
- Anne Jeanne Josephte PASSERAT ROUER de SAINT-SEVERIN, épouse de Jacques MARESCHAL, seigneur de Somont, qui vendit Montcharvin au nom de sa femme, morte le 17 mai 1798 à Yenne (fille de la précédente), puis
- Joseph SARDE, seigneur de Candie, mort le 6 janvier 1780 (par achat du 18 juin 1762), puis
- François Joseph Henry SARDE, baron de Candie (fils du précédent): ce dernier mourut le 29 mai 1827 au château de Candie; il testa le 27 mars 1816 en faveur de l'hôpital des Malades, de l'hôpital de la Charité et de la Maison des Orphelines de Chambéry. Candie vint au lot de cette dernière maison qui la vendit, en 1840, au marquis TREDICINI de BUFFALORA. Il est probable que Montcharvin vint au lot d'une des 3 maisons qui le vendit plus tard. Je n'ai pas trouvé ces éléments.

Renseignements complémentaires

Famille BONIVARD:

[...] 4 juillet 1361, les cloches de Saint-Léger sonnent tristement dans le soir. La ville enterre ses syndics. Jean Chabod et Jean Bonivard ont été emportés par la peste qui ravage Chambéry depuis plusieurs mois. Une lente procession parcourt la ville. Le convoi passe devant plusieurs des grands édifices que la famille Bonivard possède dans la capitale savoyarde, puis elle rejoint le couvent des Mendiants où a lieu la cérémonie funèbre. À l'automne 1375, François, neveu de Jean, occupe la place de capitaine des fortifications. Il entreprend le plus grand chantier urbain que connaît la ville au Moyen Âge, puisque l'enceinte ne sera achevée que cinquante ans plus tard. Mais cette relation si particulière entre la ville et cette famille remonte bien plus loin. En effet, dès 1232, les Bonivard figurent parmi les témoins dans l'acte qui lie le prince à la ville, et ceci, avant qu'elle ne devienne sa capitale administrative. L'objet de cette démonstration est donc de présenter les différentes étapes qui jalonnent l'union entre Chambéry et une famille de son élite parmi les plus remarquables. Ainsi, les bourgeois chambériens, après avoir donné plusieurs syndics et officiers municipaux, occupent des places centrales dans l'administration princière tant à la trésorerie générale que dans l'Hôtel du comte. D'autres, enfin, choisissent les carrières ecclésiastiques et deviennent confesseurs du prince ou accèdent à la charge épiscopale.

Le rayon d'action de la famille dépasse donc largement les murs de la ville. Des membres du clan sont présents de Verceil à Seyssel en passant par Nice ou la Maurienne. Cependant, la famille n'oublie pas ses origines et, malgré sa réussite, fait profiter sa ville natale de sa force nouvelle. Cette surprenante ascension est le fait de stratégies multiples qui permettent aux bourgeois de pénétrer le monde de la Cour et d'acquérir de nombreuses et puissantes seigneuries. Mais avant de présenter le lignage du XVe siècle, il nous faut nous intéresser aux origines de la famille et regarder vers le XIIIe siècle. [...]

[...] Comme nous l'avons dit, les Bonivard sont présents en ville dès le premier tiers du XIIIe siècle. Témoins de la charte de franchise de Chambéry (1232), ils sont aussi mentionnés dans plusieurs documents chambériens qui prouvent que la famille possède déjà un parc immobilier important. Cette idée est confirmée par l'extente de la ville levée pour le prince dans les années 1270.

Entre-temps, plusieurs membres de la famille se sont illustrés dans la proximité du prince. Pierre s'illustre au côté du comte dont il est le munitionnaire. Son frère Jacques est connu de l'historiographie savoyarde comme le « responsable » de l'effondrement du Mont Granier aux alentours de 1248. En effet, à cette période, le bourgeois chambérien tient en commande le prieuré de Saint-André. Suite à la catastrophe naturelle, l'image de Jacques est utilisée dans les exempla des prédicateurs. Il devient la figure par excellence du prêtre simoniaque. Plus tard, ses descendants obtiendront pourtant à nouveau des gardes sur des établissements ecclésiastiques comme en 1289 avec le prieuré d'Arbin.

Au XIVe siècle, le voile se lève et nous permet de mieux saisir le patrimoine des Bonivard et la gestion qu'ils en font. Les quelques testaments conservés présentent ainsi un grand nombre de biens très diversifiés allant du simple verger urbain aux superbes hôtels particuliers en passant par les institutions charitables. [...]

[...] la famille commence une ascension lente mais continue au sein des offices municipaux. Nous avons déjà évoqué la présence des Bonivard parmi les membres de l'élite urbaine dès le XIIIe siècle. Il faudra pourtant attendre le début du siècle suivant pour les voir devenir des personnages centraux de la vie communale. Durant les années 1310, ils sont souvent procurateurs de la ville. C'est-à-dire qu'ils occupent une charge de représentation de la communauté auprès du comte lors de missions spéciales et pour des durées limitées. Ils cumulent plusieurs petites charges urbaines.

Il faut cependant attendre la création d'un véritable gouvernement urbain dans les années 1330 pour voir nos bourgeois occuper une charge permanente.

Ainsi, sont-ils syndics plusieurs fois en compagnie de membres des familles Chabod ou Candie. Ils sont aussi envoyés régulièrement en chevauchée pour requérir la bienveillance du prince ou son arbitrage lors des conflits qui opposent la ville à d'autres communautés urbaines et notamment à Montmélian. Jean Bonivard, dont nous avons déjà parlé en introduction, est le premier syndic dont les comptes nous sont parvenus. Ces documents, d'une richesse remarquable, attestent d'un haut degré de spécialisation des membres de la famille dans la gestion du domaine publique. C'est sous l'impulsion d'autres Bonivard que sont décidés, puis entrepris, les travaux de fortifications. Ce chantier colossal a pour but d'entourer la ville d'un nouveau cercle de remparts.

Les anciennes murailles, trop vétustés, ne suffisent plus à contenir la ville qui connaît, à cette période, une forte expansion démographique.

Deux frères, Aymon et François Bonivard, siègent alors au Conseil de la Ville. C'est François qui assure la charge de capitaine des fortifications de 1375 à 1381. Quelques années plus tard, son cousin Girard reprend le flambeau et entreprend la construction d'une deuxième tranche. Il fait notamment réaliser l'aménagement des portes et pont-levis pour recevoir les bombardes et couleuvrines qui composent le nouvel arsenal urbain. [...] (extrait de l'article « Les Bonivard, des notables chambériens à la fin du Moyen Age » - Pierre Lafargue - Bulletin de la Société des Amis du Vieux Chambéry n°41 - année 2002)

[...] Bordant la rue (*rue basse du Château*) à droite, la maison des Bonivard, dont l'entrée principale est place St-Léger, dresse encore ses quatre étages, qui ont conservé leurs fenêtres géminées.

L'origine de la famille des Bonivard se confond avec l'histoire du très vieux Chambéry. [...] [...] Au bout de la rue (*Saint Appolonie*), détruite et remplacée par une maison moderne, dont la façade donne sur la rue de Boigne, s'élevait encore au XVIIIe siècle la chapelle Sainte Appolonie une des plus petites qu'on puisse trouver, disait-on alors, car dix personnes la rempliraient Elle avait été bâtie par les Bonivard au Moyen Age, avec un petit hôpital dont elle était l'annexe et qui disparut avant elle. Au delà, au Moyen Age, sur l'Albane alors découverte, était le pont de l'hôpital des Bonivard. [...] (Société des Amis du Vieux Chambéry – bulletin n°3 – année 1964)

[...] Même si les documents disponibles ne permettent pas toujours à l'historien de saisir dans le détail la chronologie des acquisitions et des ventes, on constate que les Bonivard sont présents dans l'ensemble de la ville, des rues les plus prestigieuses aux arrière-cours les plus sombres. Reste à présenter un élément remarquable de la présence de cette famille dans la ville : l'hôpital des Bonivard. Ce bâtiment, toujours visible actuellement (rue Sainte-Appolonie), date du début du XIVe siècle. La fondation de l'hôpital est attribuée à Rolet Bonivard. L'établissement, qui ne compte plus que quelques lits à la fin du XVe siècle, possède deux chapelles dédiées respectivement à sainte Appolonie et sainte Catherine. Le temporel de l'hôpital s'appuie sur plusieurs maisons et sur les revenus de certaines terres situées à la Cassine et à Jacob. [...] (extrait de l'article « Les Bonivard, des notables chambériens à la fin du Moyen Age » - Pierre Lafarque - Bulletin de la Société des Amis du Vieux Chambéry n°41 - année 2002)

Le 30 août 1614, à Rome : Bulles du Pape Paul V, portant collation des chapelles de Sainte-Catherine dans l'église de Lémenc, près Chambéry, et Sainte-Appolonie dans l'hôpital Bonivard de ladite ville, vacantes par la résignation de Guillaume Petit, en faveur de Claude Carret, chapelain de l'Autel de Notre-Dame et de Saint-Jean-Baptiste en l'église d'Ecole. (Rapports et délibérations du Conseil Général de la Savoie – deuxième session ordinaire de 1936)